

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00**

Délibération n°2021-35

Objet : Exécution budgétaire en début d'exercice 2022 : habilitation de la Présidente

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEQUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que le calendrier budgétaire prévisionnel du CDG31, pour l'année 2022, est le suivant :

Intervention du Conseil d'Administration	Budget Principal	Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie
Approbation du compte administratif 2021 et organisation du Débat d'Orientation Budgétaire	9 Mars 2022*	9 Mars 2022*
Approbation du Budget Primitif 2022	30 mars 2022*	30 mars 2022*

* Date prévisionnelle

Au 1^{er} janvier 2022, les budgets primitifs 2022 ne seront donc pas adoptés par le Conseil d'Administration.

La Présidente rappelle qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement dans le cadre de l'exécution budgétaire et comptable en application de la nomenclature M832 et par référence à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, l'assemblée peut autoriser, entre le 1^{er} janvier et la date du vote des budgets primitifs 2022, la réalisation des opérations suivantes :

EN DEPENSES :

- Exécution des dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année précédente, soit 2021 ;
- Exécution des dépenses relevant de la section d'Investissement afférentes au remboursement en capital de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;
- Exécution des dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses nouvelles d'investissement autorisées seraient ainsi limitées en montant par imputation, comme suit :

Chapitre-Article	Libellé de l'article	Montant limite
203-20	Frais d'étude	10 000,00€
2051 – 20	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	92 401,25€
Total chapitre 20		102 401,25€
2154-21	Matériel médical	1 625,00€
2182-21	Matériel roulant	10 000,00€
2183-21	Matériel de bureau et informatique	25 000,00€
2184-21	Mobilier	10 067,41€
2188-21	Autres	65 258,26€
Total chapitre 21		111 950,67€
2313-23	Constructions	34 250,00€
Total chapitre 23		34 250,00€
Total général		248 601,92€

EN RECETTES :

→ Recouvrement des recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date de vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie :
 - Les dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année 2021 ;
 - Les dépenses d'Investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;
 - Les dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'autoriser la Présidente à mettre en recouvrement entre le 1er janvier et la date du vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie, les recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Fait à Labège,
le 15 décembre 2021



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ